

Charte de Sorbonne Université pour le libre accès aux publications

Sorbonne Université a fait le choix, dès sa création, de s'engager pleinement dans le mouvement de la science ouverte, de façon à :

- offrir à tous un accès libre aux résultats de ses recherches ;
- permettre à chacun des membres de sa communauté de se réapproprier sa production ;
- s'ouvrir davantage aux collaborations nationales et internationales ;
- contribuer efficacement à la découverte de solutions répondant aux grands enjeux de société ;
- partager avec les citoyens les fruits de leur contribution à la recherche publique.

La CURIF dont Sorbonne Université est membre s'est également engagée dans cette voie en créant un fonds pour le développement de la science ouverte. Parallèlement, le Plan national pour la science ouverte a été présenté en juillet 2018 par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et le Plan S a été lancé en septembre 2018 par Science Europe, dont fait partie l'ANR, pour un déploiement aux échelles nationale et européenne envisagé à partir du 1^{er} janvier 2020. Parmi les premières actions qui seront mises en œuvre figure le libre accès aux publications.

Sorbonne Université, ses personnels de recherche et doctorants s'engagent dès maintenant à respecter, d'un commun accord, une charte concernant le libre accès aux publications, précisant leur investissement collectif dans la science ouverte.

Sorbonne Université s'engage à :

- sensibiliser la communauté universitaire aux enjeux sociétaux et scientifiques du libre accès et de la science ouverte :
 - en renforçant dès 2019 son offre de formation sur la science ouverte et l'ensemble des sujets et outils permettant de promouvoir les bonnes pratiques de l'accès libre aux publications,
 - en permettant, dès septembre 2020, la formation de tous les nouveaux doctorants aux enjeux et pratiques de la science ouverte ;
- transposer localement les politiques nationales de mise en œuvre du libre accès et faciliter le dépôt et le signalement des publications dans l'archive ouverte HAL :
 - par le soutien et la promotion de tous les développements de l'archive nationale HAL susceptibles de faciliter le dépôt des articles par les personnels de recherche et les doctorants, et l'interopérabilité entre HAL et d'autres archives ouvertes,
 - par l'accompagnement des personnels de recherche, des doctorants et des composantes, pour faciliter le dépôt des publications, veiller au respect des conditions légales (embargos de diffusion) et garantir l'archivage pérenne des publications déposées dans HAL,
 - par l'information de ses personnels de recherche et de ses doctorants aux exigences des programmes de financement de la recherche (Commission européenne, ANR, etc.) liées à l'ouverture des résultats de la recherche ;

- accompagner ses personnels de recherche et ses doctorants dans le processus de publication :
 - par une information juridique en matière de droits d'auteur, de façon à protéger leurs intérêts,
 - par une incitation à adopter des licences ouvertes (*Creative Commons*) ;
- promouvoir la « bibliodiversité », dans l'esprit de l'appel de Jussieu et défendre, au sein de l'ensemble des instances nationales et internationales, mais aussi dans les négociations avec les éditeurs, les bonnes pratiques du libre accès aux publications et le développement de nouvelles pratiques de publication ;
- privilégier la valeur du contenu et l'ouverture des productions scientifiques à tout autre indicateur tel que le *Journal Impact Factor* pour les recrutements et les demandes de promotion ou de financement en réponse à un appel à projet interne ;
- constituer, un groupe de travail permanent et pluridisciplinaire chargé de réviser et mettre à jour cette charte, et de suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la science ouverte et de l'accès libre aux publications au sein des trois facultés de Sorbonne Université.

Les personnels de recherche et les doctorants de Sorbonne Université s'engagent à :

- agir en faveur de la science ouverte et du libre accès aux publications dans l'exercice de leurs différentes responsabilités, qu'elles soient liées à la recherche, à la formation ou à l'administration, en tenant compte des dispositions prévues par le Plan national pour la science ouverte :
 - par le dépôt du texte intégral, dès son acceptation et au plus tard à la date de sa publication, de tout article ou acte de colloque dans HAL Sorbonne Université : l'auteur télécharge dans HAL la version finale du manuscrit accepté pour publication (ou la version publiée, mise en page, si l'éditeur l'autorise), tout en respectant et paramétrant dans HAL, le cas échéant, l'embargo prévu pour la diffusion de l'article, conformément à l'article 30 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
 - par le référencement dans HAL Sorbonne Université, dès leur publication, des monographies et autres publications qui ne sont pas soumises au dépôt en texte intégral systématique,
 - par la diffusion en libre accès des publications (voie verte de préférence) de tout résultat issu de recherches financées par appel d'offres sur fonds publics, conformément aux recommandations du plan national pour la science ouverte, aux exigences de l'ANR ou de la Commission européenne, selon les cas ;
- prendre connaissance des contrats d'édition et, si nécessaire, solliciter le département Publications & Open Access de la Bibliothèque de Sorbonne Université, pour vérifier la bonne adéquation de ces contrats avec la politique de Sorbonne Université en matière de libre accès ;
- s'assurer, lorsqu'un article est publié en libre accès et qu'il fait l'objet de frais de publication (Article Processing Charges) :
 - que l'auteur privilégie une publication dans une revue en libre accès intégral plutôt que dans une revue hybride,

- que la revue est reconnue dans le domaine pour la qualité de son processus éditorial (éviter les éditeurs prédateurs),
- que les éventuels frais de publication (*Article Processing Charges*) sont en adéquation avec les coûts réellement supportés par l'éditeur,
- que les modalités de publication sont globalement conformes aux exigences du programme de financement de la recherche et à la politique de Sorbonne Université dans le domaine du libre accès ;
- créer et utiliser les identifiants IdHAL et ORCID leur permettant de s'identifier de manière univoque comme auteurs de leurs publications et de favoriser la visibilité de leur production scientifique, après avoir bénéficié, si besoin, d'ateliers de formation sur l'identité numérique des personnels de recherche et des doctorants, la gestion des identifiants et la valorisation des publications ;
- prendre régulièrement connaissance de l'évolution de la politique de libre accès aux publications au sein de Sorbonne Université.

Contact : département Publications & Open Access de la BSU :

- pour toute question relative au référencement et au dépôt de publications dans HAL Sorbonne Université : hal@sorbonne-universite.fr,
- pour toute autre question relative aux publications : publications@sorbonne-universite.fr

Glossaire :

Article Processing charges (APC) : frais de publications exigés par l'éditeur pour la publication d'un article en *Open Access* (dès sa parution).

Éditeurs prédateurs (*predatory or deceptive publishers*) : il s'agit d'éditeurs qui, dans un but purement mercantile, profitent du modèle auteur-payeur et sollicitent directement les auteurs. Ces revues, qui ignorent le travail de relecture par les pairs et les exigences qualitatives, peuvent publier des contenus douteux, voire des articles plagiés.

Embargo : période durant laquelle l'article d'un auteur n'est disponible que dans le journal ou sur le site de l'éditeur. La loi pour une république numérique limite la durée de l'embargo à 6 mois pour les articles de sciences et médecine, et à 12 mois pour les sciences humaines et sociales. Au-delà de la durée légale de l'embargo, l'article peut être téléchargé dans une archive ouverte dans sa version « manuscrit accepté » ou dans sa version « éditeur », selon ce que prévoit le contrat signé avec l'éditeur.

Manuscrit accepté ou *Author accepted manuscript (AAM)* : il s'agit de la version finale de l'auteur de l'article, revue par les pairs et corrigée. En règle générale, cette version ne comporte pas de mention de pagination ni de volume, contrairement à la version « éditeur ». Habituellement, c'est la version « manuscrit accepté » que l'auteur est autorisé à déposer dans une archive ouverte.

Revue hybride : les revues hybrides sont des revues accessibles par un abonnement qui, ponctuellement pour un article en particulier, peuvent exiger des frais de publications afin de rendre cet article disponible en libre accès.

Voie dorée ou *gold Open Access* : désigne la publication native et immédiate en *Open Access*. Les revues en *Gold Open Access* facturent généralement des frais de publication.

Voie verte ou *green Open Access* : consiste à rendre disponible sur une archive ouverte une version de l'article publié (en général la version « manuscrit accepté »). Ces archives ouvertes peuvent être institutionnelles, nationales ou disciplinaires : HAL, ainsi que ArXiv, PubMed Central, RePEC, sont des archives ouvertes.

Liens :

Appel de Jussieu : <https://jussieucall.org>

HAL Sorbonne Université : <https://hal.sorbonne-universite.fr>

IdHAL : <https://doc.archives-ouvertes.fr/identifiant-auteur-idhal-cv/>

ORCID : <https://orcid.org>

CURIF : <http://www.curif.org/>

Plan national pour la science ouverte : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid132529/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-les-resultats-de-la-recherche-scientifique-ouverts-a-tous-sans-entrave-sans-delai-sans-paiement.html>

Plan S : <https://www.coalition-s.org>